

Au n° 12 6 octobre 2013  
6

**CLERMONT-FERRAND** ■ Gilbert Douet avait été malmené par des gendarmes en 2005

## « Une victoire sur le système »

**Un Puydômois victime d'une interpellation musclée a obtenu gain de cause devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Une décision rare, sur laquelle revient son avocat.**

**Stéphane Barnoin**

stephane.barnoin@centrefrance.com

Ce jugement, elle l'attendait comme la preuve, dit-elle, « que la loi est vraiment la même pour tous, et que personne ne peut s'en exonérer ». Huit jours après l'arrêt rendu par la juridiction strasbourgeoise (voir notre édition du 5 octobre), Anne-Laure Lebert savoure une victoire qui a le goût de l'exception. Pour preuve : les archives de la CEDH ne mentionnent que six autres condamnations contre la France pour des faits similaires.

Gilbert Douet avait été victime d'une interpellation musclée dans la nuit du 27 août 2005, à Nonette. Deux gendarmes lui avaient asséné des coups de matraque télescopique, alors que le quinquagénaire était plaqué au sol, la main droite menottée.

« Traitement inhumain et dégradant », ont tranché les juges européens, estimant que le gouvernement « n'a pas démontré que le recours à la force avait été proportionné et nécessaire ». Sauf improbable appel, la France devra verser 15.000 euros au Puydômois au titre du préjudice moral. Décryptage.



**TENACE.** M<sup>e</sup> Lebert a accompagné Gilbert Douet pendant huit ans, jusqu'au succès obtenu devant la Cour européenne. PHOTO D'ARCHIVES THIERRY LINDAUER

■ **Huit ans après les faits, pensiez-vous encore obtenir une décision favorable de la Cour européenne ?** Je n'ai jamais cessé d'y croire, comme mon client d'ailleurs. Nous avions dans ce dossier un gros point fort, depuis le début : toutes les preuves étaient là. Il y a ces photos de l'interpellation

prises par la compagne de Gilbert Douet depuis sa voiture. Mais aussi et surtout ce certificat médical établi dans les minutes suivant son placement en garde à vue à la gendarmerie de Saint-Germain-Lembron. L'intervention du médecin a permis de recenser immédiatement

une trentaine de traces de contusions, ainsi qu'une fracture au niveau du coude. Personne ne pouvait contester que ces blessures provenaient de l'interpellation.

■ **Comment expliquer alors que les tribunaux français ne vous aient jamais donné raison ?** Effectivement, il a fallu être pugnace. En janvier 2007, mon client a été relaxé des faits de rébellion. C'était un premier pas important. Pourtant, suite à la plainte que nous avons déposée, ni le tribunal correctionnel clermontois, en 2008, ni la cour d'appel de Riom, en 2009, n'ont voulu condamner les gendarmes pour les violences commises. C'était incompréhensible. J'ai le sentiment qu'il existait une forme de collusion entre ces gendarmes-là et les magistrats, et qu'il a fallu se battre contre le système.

■ **C'est-à-dire ?** Comme si les preuves étaient là, que les juges ne pouvaient pas les ignorer, mais qu'ils avaient décidé d'une certaine façon de couvrir ces violences. Par frilosité, par lâcheté peut-être. J'ai trouvé ça choquant. Cela donne l'impression d'une impunité, et renforce le sentiment d'injustice que peuvent avoir les victimes. C'est même dévastateur pour les gendarmes et les policiers qui font leur travail dans les règles, et qui eux n'ont pas à être assimilés à des cow-boys sans foi ni loi.

■ **Pour vous, cette condamnation peut avoir valeur d'exemple ?** Tout à fait. Il est temps que les mentalités changent, et que certains réflexes du siècle dernier cessent. ■